

11 mai 2021 -17:12

Plan « été » : un retour à une vie plus normale en quatre étapes

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées réunis ce jour en Comité de concertation ont décidé d'un vaste Plan « été ». Ce plan prévoit un retour à une vie plus normale en quatre étapes.

Si le nombre de lits occupés en soins intensifs par des patients covid continue d'évoluer dans la direction du seuil des 500 lits et si la campagne de vaccination se déroule comme prévu, le Plan « été » se déploiera en quatre étapes majeures

Étape 1. À partir du 9 juin 2021

Si huit personnes vulnérables sur dix (les 65 ans et plus et tous les adultes souffrant de comorbidités) sont protégées avec un seuil indicatif de 500 lits occupés en soins intensifs par des patients covid.

- Chaque foyer pourra recevoir quatre personnes à l'intérieur (enfants non compris)
- Le télétravail reste obligatoire avec un moment de retour par semaine. Présence de maximum 20 % des travailleurs simultanément (ou maximum 5 dans les PME comptant moins de 10 travailleurs). Le testing est très fortement recommandé.
- Le secteur de l'Horeca rouvre ses infrastructures intérieures entre 8h00 et 22h00, autorisant jusqu'à 4 personnes par table ou un foyer par table, moyennant une distance de 1,5 m entre les tablées.

L'heure de fermeture pour l'Horeca en extérieur passe de 22h00 à 23h30. Les règles liées aux tablées sont maintenues : 4 personnes ou un foyer par table, 1,5 m entre les tablées.

- Les règles pour l'Horeca à l'intérieur et à l'extérieur continueront d'évoluer pendant les mois d'été. Le Comité de concertation fixera ces règles.
- Les événements (p.ex. représentations culturelles, spectacles ou compétitions sportives) peuvent avoir lieu.
 - À l'intérieur : jusqu'à 200 personnes ou 75 % de la capacité de la salle (cette capacité de la salle ne correspond pas à la capacité normale de la salle mais répond aux normes plus restrictives fixées dans le « Covid Infrastructure Risk Model »; public assis, port du masque et respect des distances de sécurité.
 - À l'extérieur : jusqu'à 400 personnes, port du masque et respect des distances de sécurité.
- Pratique non professionnelle du sport jusqu'à 50 personnes à l'intérieur et 100 personnes à l'extérieur (à l'exception des sports de contact).
- Activités et camps des jeunes et vie associative : jusqu'à 50 personnes, sans nuitée. Le pré-testing est très fortement recommandé.
- Fêtes et réceptions jusqu'à 50 personnes à l'intérieur. Pour le reste, les règles fixées pour l'Horeca s'appliquent.
- Services du culte, mariages et funérailles jusqu'à 100 personnes à l'intérieur et 200 personnes à

l'extérieur. Si la capacité de la salle suit les principes du CIRM, les règles fixées pour les événements s'appliquent.

- Les foires, brocantes et marchés aux puces non professionnels sont à nouveau autorisés. L'organisation suit les principes fixés pour les marchés.
- Les salles de fitness rouvrent moyennant des protocoles relatifs à la ventilation et l'utilisation obligatoire d'un appareil de mesure de la qualité de l'air à un endroit visible.
- Les saunas, jacuzzis, hammams et bains de vapeur publics peuvent rouvrir.
- Les cinémas, bowlings, salles de jeux électroniques, casinos, agences de paris rouvrent moyennant des protocoles de ventilation. Il en va de même pour les activités à l'intérieur dans les parcs naturels, les parcs animaliers, les plaines de jeux intérieures, les infrastructures de loisirs indoor, les piscines tropicales, les casinos, les agences de paris, les salles de jeux électroniques, les solariums sans personnel et les bowlings.
- La vente en porte-à-porte est à nouveau autorisée, de même que les professionnels du sexe.
- Les manifestations jusqu'à 100 personnes, selon un parcours préalablement défini, sont autorisées.
- L'arrêté ministériel, ainsi que les protocoles sectoriels pertinents, fixeront les règles minimales.

Étape 2. À partir du 1er juillet 2021

Si six adultes sur dix ont reçu leur première dose de vaccin et si l'on constate une tendance favorable des hospitalisations, avec un seuil indicatif de 500 lits occupés en soins intensifs par des patients covid.

- Le télétravail n'est plus obligatoire mais reste recommandé, tout comme le testing régulier.
- Fin des restrictions en matière de shopping.
- Pratique non professionnelle du sport sans restriction.
- Les événements (p.ex. représentations culturelles, spectacles ou compétitions sportives) peuvent avoir lieu :
 - À l'intérieur jusqu'à 2000 personnes ou 80 % de la capacité de la salle (CIRM), public assis, avec port du masque et respect des distances de sécurité.
 - À l'extérieur : jusqu'à 2500 personnes, avec port du masque et respect des distances de sécurité.
- Activités et camps de jeunes et vie associative : jusqu'à 100 personnes, avec nuitée. Le pré-testing est très fortement recommandé.
- Services du culte, mariages et funérailles jusqu'à 200 personnes à l'intérieur ou 400 personnes à l'extérieur.
- Les fêtes et réceptions jusqu'à 100 personnes à l'intérieur. Pour le reste, s'appliquent les règles fixées pour l'Horeca.

Étape 3. À partir du 30 juillet 2021

Si sept adultes sur dix ont reçu leur première dose de vaccin et si l'on constate une tendance favorable des hospitalisations, avec un seuil indicatif de 500 lits occupés en soins intensifs par des patients covid.

- Les évènements (p.ex. représentations culturelles, spectacles ou compétitions sportives) peuvent avoir lieu :
 - À l'intérieur : jusqu'à 3000 personnes ou 100 % de la capacité de la salle (CIRM), avec port du masque et respect des distances de sécurité.
 - À l'extérieur : jusqu'à 5000 personnes. À partir du 13 août, les évènements de masse sont autorisés à l'extérieur moyennant la présentation d'une preuve de vaccination ou d'un test PCR récent négatif.
- Les foires commerciales sont autorisées, dans le respect des règles fixées pour les autres entreprises qui fournissent des biens et des services.
- Les fêtes et réceptions jusqu'à 250 personnes à l'intérieur. Pour le reste, les règles fixées pour l'Horeca s'appliquent.
- Activités et camps de jeunes et vie associative : jusqu'à 200 personnes, avec nuitée. Le pré-testing est très fortement recommandé.

L'arrêté ministériel, ainsi que les protocoles sectoriels pertinents, fixeront les règles minimales.

Étape 4. À partir du 1er septembre 2021

Si sept adultes sur dix sont vaccinés et si l'on constate une tendance favorable dans les hospitalisations, avec un seuil indicatif de 500 lits occupés en soins intensifs par des patients covid.

- Les évènements (représentations culturelles, spectacles ou compétitions sportives) peuvent avoir lieu :
 - À l'intérieur : à déterminer.
 - À l'extérieur : à déterminer. Les évènements de masse tant à l'intérieur qu'à l'extérieur sont autorisés moyennant la présentation d'une preuve de vaccination ou d'un test PCR récent négatif.
- Activités et camps de jeunes et vie associative : sans restriction. Le pré-testing est très fortement recommandé.
- Services du culte, mariages et funérailles sans restriction.
- Fêtes et réceptions sans restriction à l'intérieur. Pour le reste, les règles fixées pour l'Horeca s'appliquent.
- Les marchés, foires, brocantes et marchés aux puces non professionnels et les braderies sans restriction.

L'arrêté ministériel, ainsi que les protocoles sectoriels pertinents, fixeront les règles minimales.

Importance de la ventilation et de la vaccination

Ce vaste Plan « été » pourra uniquement être déployé si nous gardons le contrôle de la situation dans nos hôpitaux et surtout dans les unités de soins intensifs. C'est pourquoi il est crucial de respecter les règles

de base, et surtout de veiller à bien ventiler les espaces.

Combinée au respect des distances de sécurité et au port du masque, la ventilation des espaces est la clé de notre santé.

Laissez autant que possible les fenêtres ouvertes : à la maison, à l'école, au travail. C'est un petit effort qui peut sauver de nombreuses vies.

Et enfin : faites-vous vacciner !

Plus le nombre de personnes vaccinées augmentera, plus les soucis s'éloigneront et le champ des libertés s'élargira.

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be